

2015 - 2020

CONTRAT DE VILLE

Convention-cadre

Saint-Jean • Saint-Lucien • Argentine



LE BEAUVAISIS TERRE D'AVENIR

SOMMAIRE

<i>Les signataires de la convention-cadre</i>	<i>p 3</i>
<i>Préambule</i>	<i>p 4</i>
<i>La géographie prioritaire de l'Agglomération du Beauvaisis</i>	<i>p 6</i>
 <i>Carte de la nouvelle géographie prioritaire</i>	<i>p 7</i>

I – LES ENJEUX PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE **P 8**

1/ Les éléments de diagnostic	p 8
<i>Le Quartier Argentine</i>	<i>p 8</i>
<i>Le Quartier Saint-Jean</i>	<i>p 9</i>
<i>Le Quartier Saint-Lucien</i>	<i>p 10</i>
2/ Les trois piliers du contrat de ville	p 11

II – LES ENJEUX ET LA VOCATION DES QUARTIERS A L'HORIZON 2030 **P 12**

1/ Le quartier Argentine, un quartier au cœur des dynamiques de développement résidentiel et économique de l'agglomération	p 12
2/ Le Quartier Saint-Jean, un quartier résidentiel rénové	p 12
3/ Le Quartier Saint-Lucien, un quartier d'habitat populaire mieux relié à son environnement immédiat	p 13

III – LES QUARTIERS ARGENTINE ET SAINT-LUCIEN, LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN **P 14**

<i>Le Quartier Argentine</i>	<i>p 16</i>
<i>Le Quartier Saint-Lucien</i>	<i>p 16</i>

IV – LA CITE DES FLEURS, QUARTIER EN VEILLE **P 18**

V – LES AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE **P 19**

Pilier 1 – COHESION SOCIALE	p 20
Pilier 2 – CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	p 22
Pilier 3 – EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	p 24
Pilier 4 – AXES TRANSVERSAUX	p 25

VI – LE DISPOSITIF OPERATIONNEL **P 28**

1/ Les outils de participation communs aux Quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien	p 31
2/ Les outils de participation sur les quartiers Argentine et Saint-Lucien au titre du NPNRU	p 32
3/ Les outils de participation sur le quartier Saint-Jean	p 33

Signataires

Il est convenu entre

L'Etat, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise,

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX,

La Ville de Beauvais, représentée par son Premier Adjoint au Maire, Monsieur Franck PIA,

Le Conseil Régional de Picardie, représenté par son Président, Monsieur Claude GEWERC,

Le Conseil Départemental de l'Oise, représenté par son Président, Monsieur Edouard COURTIAL,

Le Procureur de la République, Monsieur Jean-Philippe VICENTINI,

Le Recteur d'Académie, Chancelier des Universités, Madame Valérie CABUIL,

L'Agence Régionale de Santé (ARS), représentée par son Directeur Général Picardie, Monsieur Christian DUBOSQ,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, représentée par son Président, Monsieur Philippe ENJOLRAS,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, représentée par son Président, Monsieur Zéphyrin LEGENDRE,

La Chambre d'Agriculture de l'Oise, représentée par son Président, Jean-Luc POULAIN,

Le Pôle Emploi, représenté par sa Directrice Territoriale, Madame Dominique FERRARI,

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Beauvaisis, représentée par son Président, Monsieur Dominique DEVILLERS,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional par intérim, Monsieur Jean-Claude DAVERDIN,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, représentée par son Directeur, Madame Armelle PASTOURET,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise, représentée par son directeur, Monsieur Marc-André AZAM,

L'Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE), représenté par son directeur, Monsieur Bernard BELIN,

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD,

La SA PICARDIE HABITAT, représentée par son Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Yvon LENORCY,

La SA HLM du BEAUVAISIS, représentée par son Directeur Général, Madame Claire OLIVIER,

La SA OSICA, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Alain STEINFELD,

La SA LOGEMENT FRANCILIEN, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Christophe DUJARDIN,

La SA HLM de l'Oise, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric MARTIN,

ADOMA, représenté par son Directeur d'établissement, Monsieur Gilles FURNO.

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini les modalités d'intervention de la politique de la ville sur la période 2015-2020.

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les grands axes de cette réforme prévoient notamment :

- ✓ une refonte de la géographie prioritaire fondée sur un critère unique de niveau de revenu des habitants ;*
- ✓ un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;*
- ✓ un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;*
- ✓ un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;*
- ✓ un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.*

Sa mise en œuvre repose sur un contrat de ville qui constitue le cadre d'action de la politique de la ville du territoire.

Ainsi, la présente convention-cadre a vocation à mobiliser ses signataires autour d'axes d'intervention et d'objectifs communs, donnant une cohérence globale aux actions que chaque partenaire est susceptible de soutenir et de développer sur ses propres champs de compétence.

Cette convention fixe le cadre de référence en matière de politique de la ville autour d'un projet global qui se décline au sein de quatre grands piliers :

- x la cohésion sociale ;*
- x l'amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain ;*
- x le développement de l'activité économique et de l'emploi ;*
- x la culture, le sport et les loisirs, la participation des habitants et la citoyenneté.*

Elle s'appuie sur un diagnostic territorial et renvoie pour la mise en œuvre des actions à de nombreux dispositifs, qu'ils soient exceptionnels ou de droit commun :

- un plan d'action annuel à partir des crédits spécifiques du contrat de ville ;*
- des projets de renouvellement urbain qui feront l'objet d'une convention de renouvellement urbain particulière ;*
- des dispositifs spécifiques tels que la plateforme de réussite éducative ou la maison de l'emploi et de la formation ;*
- l'ensemble des politiques de droit commun de l'État et des collectivités qui doivent participer pleinement à la réalisation des objectifs définis dans la convention cadre.*

La géographie prioritaire de l'Agglomération du Beauvaisis

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a défini une nouvelle géographie prioritaire, et a permis d'identifier, courant 2014, 1.300 quartiers répartis au sein de 700 communes. Le gouvernement a choisi de concentrer les efforts sur les quartiers les plus en difficultés, par le biais d'un critère unique ayant servi à délimiter leurs périmètres : le niveau de revenu des habitants.

La nouvelle géographie prioritaire se substitue aux différents autres zonages tels que les zones urbaines sensibles (ZUS) ou les périmètres en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), pour n'instaurer qu'un périmètre unique, celui du quartier prioritaire.

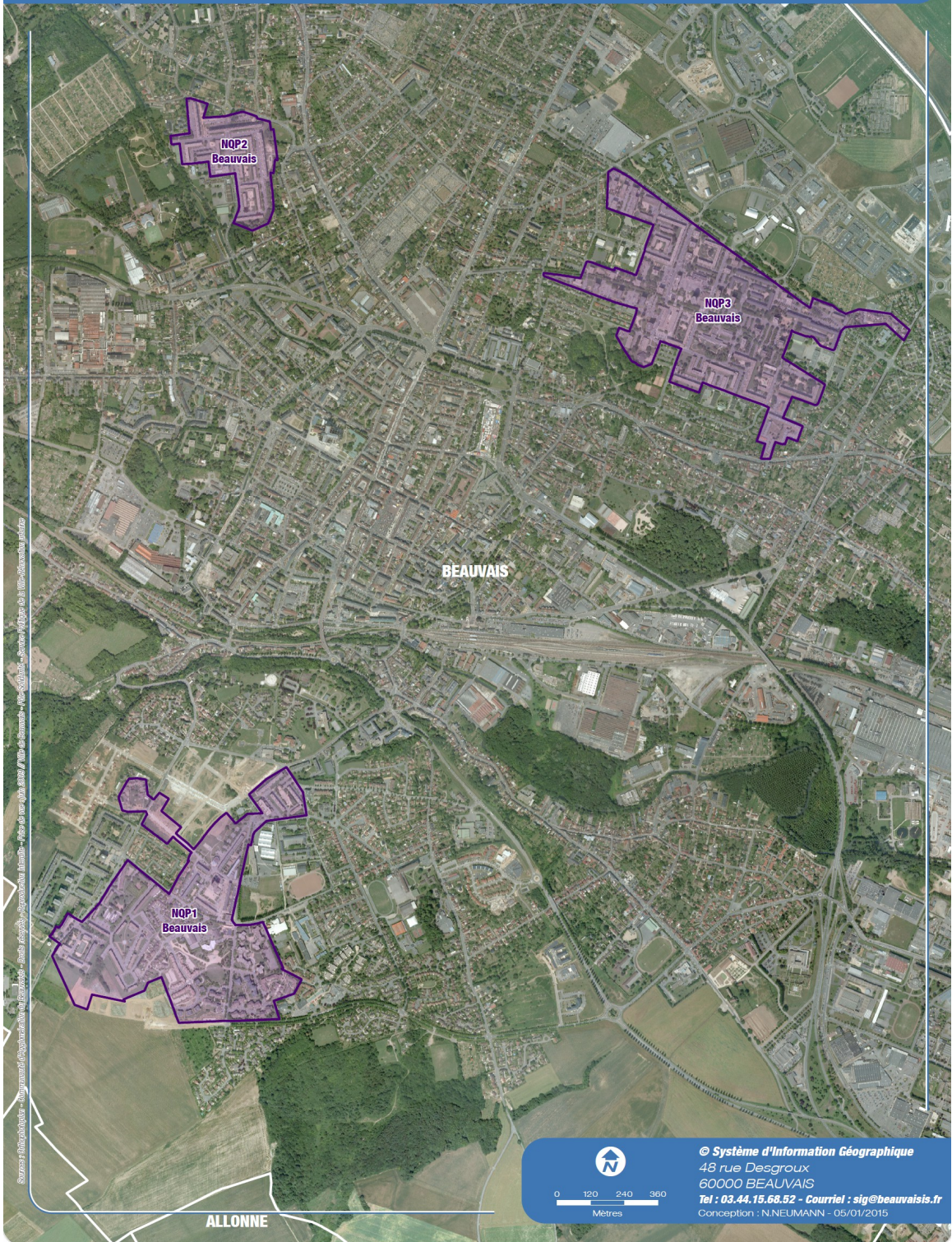
Trois notions de quartiers ont été identifiées :

- *le quartier "prioritaire"*: zonage règlementaire issu de données statistiques, qui bénéficiera des avantages "automatiques", des crédits spécifiques et du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) si le quartier concerné est éligible. Dans ce dernier cas, il doit être étendu au périmètre du quartier "vécu" ;
- *le quartier "vécu"*: périmètre du quartier "prioritaire" élargi aux usages des habitants et des lieux qu'ils fréquentent, dont les crédits spécifiques et le NPNRU pourront profiter aux infrastructures et aux équipements ;
- *le quartier "de veille"* : territoire non retenu dans la géographie prioritaire mais sur lequel les acteurs locaux s'entendent sur la nécessité de maintenir une attention particulière. Divers engagements des politiques de droit commun pourront être mis en œuvre, mais des quartiers ne pourront bénéficier des avantages "automatiques" ou des autres outils relevant de la politique de la ville.

La Communauté d'Agglomération compte sur trois quartiers prioritaires, Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien, et sur un secteur en veille, la Cité des Fleurs.

Nom du quartier prioritaire	Commune principale	Population du quartier
Beauvais - Saint-Jean (Z0639)	Beauvais	5 450
Beauvais - Saint-Lucien (Z0640)	Beauvais	2 748
Beauvais - Argentine (Z0641)	Beauvais	9 220

NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE VALIDÉE PAR LE CGET PLAN D'ENSEMBLE



1/ Les éléments de diagnostic

Le quartier ARGENTINE

Un quartier structuré concentrant certains pôles urbains de fragilité

La structure urbaine

Enclavé en raison de sa situation géographique sur les coteaux, le quartier tourne le dos à la zone franche urbaine Beauvais Argentine, pourtant source locale de développement économique. Le quartier s'organise autour d'un axe est-ouest (avenue Jean Moulin), rendant difficiles les liaisons avec le centre-ville et morcelant le cœur de quartier qui concentre l'activité commerciale et les services. La forme urbaine est homogène sur la majorité du quartier avec une absence de transition entre les zones d'habitat social et les zones pavillonnaires. La trame viaire principale est bien hiérarchisée, alors que les voiries secondaires sont perfectibles en terme de visibilité.

L'habitat

Le quartier compte 4.698 logements dont 3.174 logements sociaux dans le périmètre prioritaire. 88 % des logements sont collectifs et 90% de ces derniers ont été construits entre 1960 et 1975. Les logements sont de taille moyenne, majoritairement en T3-T4, et la vacance est faible (7%). Suite aux diverses requalifications réalisées indépendamment les unes des autres, des différences assez nettes d'état du bâti sont aujourd'hui visibles au sein du quartier, avec des besoins de requalification plus ou moins importants selon les différents bailleurs sociaux.

La sécurité et la prévention de la délinquance

Le quartier Argentine, après le centre-ville, est le plus touché par la délinquance au sein de la commune. Entre 2012 et 2013, une diminution relative de la délinquance générale a été ressentie, bien qu'en parallèle, une délinquance de nature plus crapuleuse (vols de véhicules, trafic de stupéfiants, occupation malveillante des entrées d'immeubles) ait augmenté de 19,5 % ces trois dernières années.

La vie associative

Argentine peut compter sur une vie associative active, ancienne, et particulièrement diversifiée (social, culturel, solidarité, loisirs, insertion professionnelle...). Le quartier concentre plusieurs espaces d'accueil pour les associations (ASCA, MAJI, La Bulle, la Mairie de Quartier et l'Espace Argentine), mais il n'existe pas de centre social fédérateur. Le rayonnement intercommunal de l'ASCA représente une réelle opportunité de développement à renforcer.

Données démographiques

Le quartier représente 22% de la population totale de la ville, dont près de 77% domiciliés au sein du périmètre de la géographie prioritaire. Le quartier concentre une population majoritairement jeune puisque 25% des résidents ont moins de 15 ans, et accueille une part de familles monoparentales relativement importante (33,8%). Le quartier concentre 29,8% de la population étrangère de la ville.

La situation sociale

Avec près de 30% de taux de chômage, et 19% de la population couverte par le CMU, la situation sociale des résidents du quartier est fragile. La situation des jeunes est également préoccupante : 26% des jeunes suivis par la Mission locale sont issus du quartier. Près de la moitié d'entre eux se sont déscolarisés prématurément (abandon au collège ou avant l'année de terminale).

L'offre en équipements

Le quartier est bien doté en équipements et en services, avec la présence d'une mairie de quartier, d'une médiathèque, d'une poste, d'écoles, d'un collège, de deux gymnases, d'un complexe associatif culturel (l'ASCA), d'un marché, et de deux centres commerciaux, contribuant à l'animation de la vie de quartier. En 2013 et 2014, deux nouveaux équipements publics sont venus compléter l'offre déjà présente, avec une maison des familles, et une maison des associations et de la jeunesse. L'espace « Morvan » est sans affectation précise à ce jour.

Le commerce de proximité du quartier est vieillissant et souffre d'une évasion croissante de la clientèle vers les zones commerciales plus attractives (Intermarché à proximité).

Synthèse

La diversification en matière de logements et la redéfinition des fonctions du quartier sont les principaux enjeux urbains du secteur. Ces problématiques représentent autant d'opportunités pour travailler à la création d'une nouvelle offre d'insertion pour les habitants les plus éloignés de l'emploi, puisque le quartier se trouve en position d'interface entre le cœur de ville et la zone franche urbaine, même s'il n'arrive pas aujourd'hui à en tirer profit.

Le quartier SAINT-JEAN

Un secteur ayant fait l'objet d'une rénovation urbaine dont les efforts sont à pérenniser

La structure urbaine

Le quartier s'organise autour de deux axes Nord/Sud, le liant au centre-ville. Malgré les interventions du PRU 2007-2016, les liaisons avec le cœur de ville restent difficiles par la présence de la voie ferrée, du cours d'eau, et du coteau. L'espace urbain sur le quartier est hétérogène, alors que la centralité est bien marquée, les circulations facilitées, et que la récente coulée verte a permis de restructurer le fonctionnement du quartier. Saint-Jean présente des opportunités foncières sans vocation affichée à ce stade.

Données démographiques

Le quartier Saint-Jean représente 22% de la population totale de la ville, et 46% de ses résidents sont domiciliés au sein du périmètre de la géographie prioritaire. Un quart des résidents du quartier a moins de 15 ans, et près d'un quart des familles est en situation monoparentale. Le quartier accueille 25,3% de la population étrangère totale sur la commune.

L'habitat

Saint-Jean compte 3.890 logements dont 1.090 logements sociaux au sein du périmètre prioritaire. 77 % de ces logements sont collectifs. Le patrimoine locatif social a fait l'objet de vastes travaux de rénovation conduits par le PRU 2007-2016, ayant concerné 2.500 logements. La diversification des offres de l'habitat et la requalification intérieure des logements restent toutefois des enjeux majeurs sur ce quartier.

La situation sociale

Parmi les quartiers prioritaires, la population du quartier Saint-Jean est la moins touchée par les problématiques liées au chômage, même si le taux de 21,5% reste élevé par rapport à la moyenne départementale (12,5%). Les jeunes du quartier sont particulièrement touchés par les difficultés sociales: 26% des jeunes suivis par la Mission locale sont issus du quartier, et 44% de ces derniers se sont descolarisés prématurément (abandon au collège ou avant l'année de terminale).

L'offre en équipements

Dans le cadre des travaux du PRU, la maison des services et initiatives Harmonie et la maison de la jeunesse et des associations ont grandement permis d'améliorer le cadre de vie des résidents. Le cœur de quartier est désormais doté d'un pôle d'équipements publics avec ces deux récents équipements, mais aussi un commissariat de police, et une maison départementale de la solidarité, entre autres. L'identification des fonctions de mairie de quartier de la MSIH doit encore être précisée, et les horaires d'ouverture de la MJA sont limités.

Le PRU a également contribué à la création du nouveau centre commercial Agel en cœur de quartier, et au maintien de deux autres centres commerciaux (Clairefontaine et Rostand).

La sécurité et la prévention de la délinquance

Le PRU a permis d'apaiser ce quartier, dont les actes de délinquance ont connu une baisse assez importante de 14% entre 2011 et 2013. L'implantation de l'Hôtel de police en cœur de quartier y a notamment contribué. Toutefois, les problématiques liées au trafic de stupéfiants, bien que contraintes par le PRU, n'ont pas été résolues. Des regroupements ponctuels dans les halls d'immeubles, ainsi que des dégradations persistent au sein de micro-secteurs (Cité Verlaine, secteur des Musiciens,...).

La vie associative

Le tissu associatif est faible au regard de la population importante du quartier. Saint-Jean compte toutefois sur une forte présence d'associations professionnelles intervenant pour l'insertion et l'accès aux droits à l'échelle communale et intercommunale au sein de la MSIH, ainsi que d'un lieu associatif œuvrant pour le soutien à la parentalité (Tchô Café). Malgré diverses actions complémentaires menées par les acteurs locaux, il n'existe pas de centre social d'animation globale sur le quartier.

Synthèse

Le projet de rénovation urbaine a permis d'améliorer le cadre de vie quotidien des résidents en modifiant en profondeur la morphologie urbaine du quartier, et en ayant renforcé et diversifié le tissu fonctionnel de sa centralité. Il a également permis d'ouvrir le quartier sur le reste de la ville grâce à l'implantation d'équipements rayonnant au-delà de ses limites. Toutefois, certains besoins sont encore à satisfaire (diversification de l'habitat, connexions inter-quartiers limitées), et certains pôles de fragilité subsistent.

Le quartier SAINT-LUCIEN

Un secteur confronté à des problèmes d'insécurité croissants avec un fort potentiel dû à la présence d'aménités paysagères et naturelles

La structure urbaine

Le quartier Saint-Lucien est enclavé au cœur de la vallée du Thérain. Cette barrière naturelle rend difficiles les liaisons inter-quartiers, tandis que le secteur Est est à flanc de coteaux où deux barres d'habitat replient le quartier sur lui-même. La présence d'un axe Nord/Sud (avenue de l'Europe) le relie facilement avec le centre-ville, mais le cœur de quartier est insuffisamment valorisé et impacté par des connexions peu structurées. La forte densité d'habitation contraste avec un environnement immédiat agréable (parc de la Grenouillère, plan d'eau du Canada).

Données démographiques

Le quartier de la Soie Vauban compte 2.755 habitants, ce qui représente 5% de la population communale, mais 100% de sa population est domiciliée au sein du périmètre de la géographie prioritaire. Le quartier concentre une population majoritairement jeune puisque 26,5 % des résidents ont moins de 15 ans, et accueille une part quasi majoritaire des familles monoparentales (39,4%). 13,8% de la population du quartier est étrangère.

L'habitat

Le quartier Saint-Lucien compte 1.157 logements, dont 1.090 logements sociaux au sein du périmètre prioritaire et 95,9% de logements collectifs. Environ 90% des logements sont des résidences principales, bien qu'il y ait peu d'accession puisque seuls 5% des résidents sont propriétaires, avec une part importante et majoritaire de locataires HLM. La vacance est faible (5%), alors même que le patrimoine connaît des dégradations et une précarité énergétique importantes.

La situation sociale

Le taux de chômage sur le quartier, d'en moyenne 30%, est bien au-dessus de la moyenne départementale (12,5%) et intercommunale (14,7%). Les difficultés sociales se traduisent notamment par une part de non-diplômés élevée, avec un taux de 41,8%. 55,4% des jeunes suivis par la Mission locale sur le quartier sont concernés par des problématiques de déscolarisation prématurée.

L'offre en équipements

Les équipements publics implantés sur le quartier sont les suivants : une crèche, une maison de quartier, une école maternelle et une école primaire, un centre de loisirs, une médiathèque et divers équipements sportifs (gymnase, terrains de tennis et de football, boulodrome,...). Ces équipements sont vieillissants et ont perdu de leur qualité fonctionnelle.

Le quartier dispose également d'un centre commercial neuf.

La sécurité et la prévention de la délinquance

Le secteur du quartier Saint-Lucien est relativement calme en matière de délinquance publique par rapport aux quartiers Argentine et Saint-Jean. Le taux d'IPS a baissé de 20% entre 2011 et 2013. Toutefois, des regroupements réguliers en pied d'immeubles nuisent à la tranquillité du quartier, et seraient liés au trafic de stupéfiants. Le PRU de Saint-Jean semble avoir induit un déplacement assez important de ces problématiques vers le secteur de la Soie Vauban.

La vie associative

Malgré la présence de permanences de la Mission locale sur le quartier, la dynamique associative doit être redynamisée suite à la fermeture récente du centre social et à la faiblesse du tissu associatif de proximité. La maison de quartier fait actuellement l'objet d'un projet de requalification.

Synthèse

L'enjeu urbain principal de ce quartier réside dans la valorisation des liaisons avec les entités naturelles alentour, et la requalification de son espace central. En parallèle, le quartier présente des signes de fragilité supposant la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale et professionnelle. La question de la sécurité est un enjeu clef pour la réussite de sa requalification et de son attractivité futures.

2/ Les trois piliers du contrat de ville

Le contrat de ville formalise la mise en œuvre de la politique de la ville au sein du territoire par un contrat conclu entre l'Etat, la communauté de communes ou d'agglomération, ainsi que les communes concernées. Il est signé par les départements et les régions pour une durée de 6 ans.

Le contrat de ville fixe les objectifs que les signataires s'engagent à poursuivre en identifiant la nature des actions à conduire, les moyens humains et financiers mobilisables au titre des politiques de droit commun et des instruments spécifiques de la politique de la ville, ainsi que les moyens d'ingénierie associés.

Il s'agit d'un document unique qui intègre l'ensemble des actions prévues en faveur des quartiers prioritaires, traitant ainsi divers champs thématiques transversaux dits "piliers", afin de garantir une meilleure cohérence dans l'élaboration et dans la conduite de la politique de la ville à l'échelle intercommunale.

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers :

1. un pilier "cohésion sociale",
 2. un pilier "cadre de vie et renouvellement urbain",
 3. un pilier "développement de l'activité économique et de l'emploi".
-
1. **Le pilier "cohésion sociale"** se centre sur le soutien aux familles monoparentales et sur la solidarité intergénérationnelle. Ce pilier interviendra également dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention, de la délinquance, de la citoyenneté, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Chaque collectivité intégrera au sein de ce premier pilier un volet tourné vers la lutte contre les discriminations, et définira une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services.
 2. **Le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain"** a comme objectif prioritaire l'amélioration de la vie quotidienne dans les quartiers issus de la géographie prioritaire et plus particulièrement de ceux éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain. Dans le cadre de ce pilier, le contrat de ville devra déterminer les objectifs de transformation et de mixité sociale des quartiers concernés par le NPNRU. Les premiers objectifs opérationnels seront définis ultérieurement au sein des protocoles de préfiguration, dans le respect des grands objectifs incontournables définis par le règlement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 15 septembre 2014. Le contrat de ville intégrera par la suite les conventions d'application signées.
 3. **Le pilier "développement de l'activité économique et de l'emploi"**, par le biais des actions qui y seront développées, vise à réduire de moitié les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération, en accordant une attention particulière à la situation des jeunes populations. Ce pilier devra assurer la présence et la permanence de Pôle emploi et des Missions locales, et contribuer au développement des contrats aidés, ainsi que des actions œuvrant pour l'emploi des jeunes. Ce pilier interviendra également pour le soutien en faveur de l'activité économique, commerciale et l'entreprenariat.

Trois axes transversaux seront également développés au sein de ces trois piliers et sur l'ensemble du contrat de ville : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toutes les discriminations et le partage des valeurs de la république.

II – LES ENJEUX ET LA VOCATION DES QUARTIERS A L'HORIZON 2030

Le plan stratégique local (PSL) de Beauvais a été élaboré en novembre 2014, en fin de période de convention entre la Ville de Beauvais et l'ANRU pour le programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Saint-Jean. Ce document n'a pas de vocation contractuelle ou opérationnelle, mais il a permis de dresser un bilan de l'impact du PRU sur le quartier Saint-Jean, sur le reste de la ville, et plus généralement, un bilan de la politique de la ville sur le territoire.

Le PSL a également ciblé les grands enjeux et les objectifs potentiels à décliner sur les quartiers prioritaires, ainsi que les propositions de visions stratégiques sur le long terme, accompagnées de pistes d'actions.

1/ Le quartier Argentine, un quartier au cœur des dynamiques de développement résidentiel et économique de l'agglomération

Le principal enjeu du quartier réside dans une redéfinition de la vocation des espaces urbains et de leurs ambiances au sein du tissu organisationnel, afin de valoriser l'armature urbaine particulièrement développée, notamment en matière d'équipements publics et associatifs.

Au regard de cette armature urbaine et de la mixité fonctionnelle au sein du quartier, ainsi que d'une possible ouverture au nord avec la zone franche urbaine, le quartier concentre de réels potentiels de développement résidentiel et économique. Le dynamisme et le rayonnement de l'ASCA à l'échelle communale, intercommunale, voire départementale, permet d'attirer régulièrement sur le quartier Argentine une population socialement mixte, extérieure au secteur et non résidente.

Le quartier Argentine à l'horizon 2030 verra la requalification de son parc social aboutie, ce qui aura permis de retrouver une plus grande cohérence entre les parcs des différents bailleurs sociaux. L'objectif de mixité sociale aura été atteint grâce aux efforts de réhabilitation des copropriétés qui seront confortées dans leur rôle d'accueil des classes moyennes. La préservation de la mixité fonctionnelle et du tissu économique existant aura permis la redynamisation du centre commercial et du marché, en plus d'une concentration de nouvelles activités culturelles. Cette économie créative bénéficiera d'espaces et de ressources collectives partagées au sein du quartier, et tirera profit de sa proximité avec le centre-ville. Ces particularités contribueront au développement et au rayonnement de l'agglomération, dans laquelle le quartier aura retrouvé une place stratégique.

2/ Le quartier Saint-Jean, un quartier résidentiel rénové

Le PRU a permis d'introduire une dynamique de vaste transformation de la morphologie urbaine du quartier aux premières retombées positives, et encourageantes. Cette dynamique a contribué à la revalorisation de son image et à la diversification du tissu fonctionnel, propices au développement résidentiel et à l'attractivité du quartier. Elle est à pérenniser par le biais d'actions complémentaires portant notamment sur l'affirmation des liaisons piétonnières avec le cœur de ville, la diversification de l'habitat, et la requalification de leurs intérieurs, mais aussi en considérant les dents creuses et les micro-secteurs sans affectation précise à ce jour comme de réelles opportunités de déploiement et d'évolution urbaine.

L'ensemble de ces actions complémentaires visera à entériner les efforts mis en place par le PRU, en vue de faire durer la même qualité de vie installée, en maintenant notamment les instances consultatives et participatives avec les habitants et les associations mises en œuvre dans le cadre du projet de rénovation urbaine : comité de suivi et de médiation, gestion urbaine de proximité,...

A l'horizon 2030, l'ensemble des opérations inscrites au sein de la convention signée avec l'ANRU sera mis en oeuvre. Le quartier Saint-Jean sera rénové, et proposera une offre de logements diversifiée et de qualité. En ce sens, le patrimoine social et relatif aux copropriétés sera régulièrement entretenu. Les opportunités foncières seront optimisées, leur urbanisation modérée et échelonnée dans le temps. Leur valorisation permettra d'améliorer et d'embellir le cadre de vie.

Le secteur Agel, au cœur du quartier Saint-Jean, sera redynamisé et l'ensemble de ses cellules commerciales sera maintenu. En matière d'équipements, la Maison des Jeunes et la Maison des Services et des Initiatives Harmonie seront utilisées de manière optimale grâce à de nouveaux horaires d'ouvertures plus flexibles, dans une logique de proximité.

Le fonctionnement du quartier aura retrouvé de sa tranquillité publique, et les investissements réalisés dans le cadre du PRU seront pérennisés (pas de dégradation particulières des bâtiments et des espaces publics). Le quartier jouira d'une bonne image à l'échelle de la commune.

3/ Le quartier Saint-Lucien, un quartier d'habitat populaire mieux relié à son environnement immédiat

Au regard de sa position géographique, le quartier Saint-Lucien bénéficie de fortes potentialités de développement. Le quartier est compris au sein du secteur élargi du centre-ville qui tient notamment lieu de « poumon vert », du fait de sa proximité avec le plan d'eau du Canada et du parc de la Grenouillère, deux vastes entités naturelles récréatives qui constituent autant d'aménités paysagères à renforcer. Cette fonction d'interface entre le centre-ville et avec les espaces naturels est à valoriser, alors que le quartier continue de concentrer les difficultés en matière d'insécurité face aux déplacements entraînés par le PRU de Saint-Jean sur le secteur.

Le quartier Saint-Lucien devra, à l'horizon 2030, se définir au sein de la ville et de l'agglomération, comme un quartier d'habitat social et populaire, mais proposant un cadre de vie de qualité. Il sera mieux connecté à son environnement immédiat, à savoir le centre-ville, ainsi qu'aux ressources naturelles proches (jardins familiaux, plan d'eau du Canada, parc de la Grenouillère, la vallée du Thérain) en vue de retrouver son rôle d'interface entre le cœur de ville et les entités naturelles tenant lieu de « poumon vert » et d'espaces de loisirs communaux. Les dysfonctionnements urbains liés à l'insécurité auront progressivement disparu, et le quartier jouira d'une meilleure image à l'échelle communale.

III – LES QUARTIERS ARGENTINE ET SAINT-LUCIEN, LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ayant remanié la carte de la géographie prioritaire, un second volet du programme national de rénovation urbaine, le nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024 (NPNRU) a été acté. Ce nouveau programme s'inscrit dans une démarche globale et transversale, et doit permettre leur désenclavement, avec une contribution de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine prévue à hauteur de 5 milliards d'euros sur 10 ans.

Ce NPNRU diffère de l'ancien PRU par sa gouvernance : le portage du projet revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale qui sera en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. Le nouveau projet de renouvellement urbain retenu sera présenté à l'ANRU par le président de l'EPCI, ainsi que par le maire.

Le 16 décembre 2014, sur la base de la carte des quartiers d'intérêt national NPNRU, la liste des 200 quartiers prioritaires a officialisé l'éligibilité des quartiers Argentine et Saint-Lucien au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour ce second plan financé par l'ANRU.

Chaque projet du NPNRU doit s'appuyer sur un contrat de ville qui représente la première étape de contractualisation entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le porteur de projet, et les bénéficiaires de l'octroi des aides. Ce document contractuel repose notamment sur un diagnostic des quartiers prioritaires et éligibles au NPNRU, et propose le développement d'une stratégie d'intervention à long terme en définissant la vocation du quartier et son rôle au sein de l'agglomération sur une vision de dix ou quinze ans.

Le contrat de ville "fixe les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions" dites "conventions de renouvellement urbain".

Le lancement du nouveau programme national de renouvellement urbain repose également sur un mode de contractualisation en deux temps :

- ⇒ un protocole de préfiguration du projet de renouvellement : le protocole de préfiguration précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain des contrats de ville pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Le protocole de préfiguration arrête un programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel. Il comprend le calendrier et le plan de financement de ce programme de travail en précisant notamment des études et expertises, missions et actions complémentaires, nécessaires à la définition du programme urbain, visées au titre II du règlement général relatif aux NPNRU.
- ⇒ une convention pluriannuelle de renouvellement urbain : la convention pluriannuelle de renouvellement urbain fixe les objectifs contractuels des projets opérationnels et prévoit le financement d'opérations concourant à la réalisation de ces projets.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'est d'ores et déjà mobilisée en vue de la rédaction du protocole de préfiguration. Pour cela, elle a lancé au printemps 2015 deux études préalables, qui serviront de base à l'élaboration des protocoles de préfiguration.

Les objectifs de l'étude préalable sont les suivants :

● **Arrêter les premiers objectifs opérationnels**

La définition des premiers objectifs opérationnels devra répondre à six impératifs :

1. intégrer au projet urbain les objectifs incontournables et prioritaires de l'ANRU, en vue de diversifier l'habitat, de densifier, de mixer les fonctions, de désenclaver, de contribuer à la transition écologique, et de réaliser des aménagements de qualité,
2. intégrer le quartier dans la dynamique de l'agglomération en valorisant son potentiel en matière d'attractivité résidentielle et de développement économique,
3. participer aux orientations de développement urbain durable de l'agglomération et de la ville en prenant en compte les principaux outils stratégiques (PLU, PLH, PDU, Agenda 21...),
4. être adaptés au territoire en tenant compte de la vocation présentée par le PSL,
5. se définir comme durable et innovante,
6. être expertisés pour justifier de la faisabilité du programme.

Au regard de ces objectifs, différents axes d'intervention seront présentés. La réponse aux enjeux relatifs au volet d'intervention urbaine devra se centrer notamment sur :

- **la démolition** : des démolitions sont-elles à prévoir ? Quels seraient les bâtiments concernés ? Comment contribueraient-elles positivement à la modification de la morphologie du quartier ?
- **le désenclavement** : comment faciliter l'accessibilité et les déplacements avec l'environnement proche ? Comment rendre plus lisibles les liens du quartier avec les parcs et la rivière ?
- **la restructuration urbaine des quartiers** : comment restructurer les îlots et l'ensemble du tissu urbain ? Comment dissocier les bâtiments articulés entre eux ? Comment clarifier les usages et les délimitations des espaces urbains du quartier ?
- **la requalification des immeubles et des espaces urbains** : comment modifier qualitativement l'apparence des logements ? Comment rénover et adapter les espaces urbains et les équipements du quartier ? Comment réduire la facture énergétique des habitants par une rénovation ? Comment redonner une place fédératrice au cœur de quartier ?
- **la résidentialisation** : comment limiter l'accès et l'usage des espaces résidentiels à leurs seuls occupants ? Comment réorganiser l'espace public-privé pour une meilleure gestion ?
- **la diversification des formes d'habitat** : comment produire un certain rééquilibrage en termes de mixité sociale en diversifiant les types et les statuts de logements ?

- **Prise en compte des particularités des quartiers Argentine et Saint-Lucien**

Dans le rendu de l'étude, une attention particulière sera portée aux éléments de contexte des quartiers qui leur sont particuliers.

Argentine

- ◆ ***l'analyse du foncier mutable*** : l'étude apportera une réponse sur le devenir du foncier et recherchera les possibilités de densification, de diversification de l'habitat et des fonctions du quartier. Elle intégrera dans cette recherche certains espaces pré-identifiés comme opportunités foncières (l'ancien site de la pouponnière par exemple) ;
- ◆ ***l'affirmation de la centralité du quartier*** : l'étude définira les orientations et les conditions pour participer à l'affirmation d'une centralité du quartier ;
- ◆ ***la valorisation des espaces paysagers*** : l'étude visera à la formulation des propositions d'orientation pour affirmer (ou réaffirmer) des ambiances paysagères distinctes et porteuses d'identité et de cadre de vie ;
- ◆ ***la recherche de la qualité architecturale*** : l'étude recherchera la qualité urbaine et résidentielle avec une volonté architecturale pour restaurer l'attractivité du quartier ;
- ◆ ***l'intégration des copropriétés et pôles de fragilité du quartier*** : l'étude tiendra impérativement compte de micro-secteurs identifiés comme pôles de fragilité au sein du quartier Argentine :
 - au nord : l'avenue Champagne, rue du Périgord, rue du Morvan, rue des Pyrénées ;
 - à l'ouest : l'avenue Jean Moulin ;
 - à l'est : la rue de Provence, l'allée du Maine et la rue Léonidas Gourdain ;
 - au sud : la rue des Vignes.Elle apportera des orientations sur les copropriétés à cibler en priorité dans le cadre du futur projet de renouvellement urbain.
- ◆ ***l'offre commerciale du quartier*** : l'étude établira une stratégie de développement ou d'adaptation de l'offre commerciale sur le périmètre d'intervention sans écarter l'éventualité d'un repositionnement des commerces existants du quartier.

Saint-Lucien

- ◆ ***l'ouverture du quartier par la démolition éventuelle d'un immeuble*** : l'étude intégrera dans ses orientations les conditions pour une ouverture du quartier qui pourra intégrer à minima la démolition d'un des bâtiments qui correspond à une forme d'habitat datée ;
- ◆ ***l'amélioration de la sécurité*** : l'étude intégrera les problématiques actuelles de sécurité dans le cadre de ses orientations et en complémentarité des actions sociales menées sur ce volet. L'enjeu du projet de renouvellement sera de renforcer substantiellement l'accessibilité au quartier des forces de police et de reconquérir les espaces extérieurs / collectifs en créant des espaces fréquentés par tous et conviviaux ;

- ◆ **la valorisation des espaces verts** : une ambition paysagère et un travail de valorisation et de restauration des trames vertes seront recherchés, pour intégrer le quartier Saint-Lucien aux espaces verts existants ;
- ◆ **la diversification des formes d'habitat et mixité sociale** : l'étude recherchera les possibilités de diversification des formes d'habitat.

- **Proposition d'orientations stratégiques pour la requalification du quartier**

La déclinaison des actions à engager pour le scénario retenu sera fixée suite à un rendu préalable de propositions d'orientations stratégiques pour la requalification des quartiers. Ce rendu s'articulera autour de 3 scénarii poursuivis au titre du volet urbain du contrat de ville. Ils aborderont trois angles d'analyses :

1. *des orientations stratégiques globales* pour l'ensemble du quartier,
2. *des orientations stratégiques sectorielles* qui se centreront sur certains sites précis du quartier : réaménagement et requalification des espaces publics, des espaces verts, des voiries ou des carrefours, des équipements et des commerces, ...,
3. *des orientations stratégiques thématiques* : mixité sociale, mixité de l'habitat, mixité des fonctions, résidentialisation, vie de quartier, trame viaire, gestion urbaine de proximité, ...,

Le prestataire déclinera le scénario retenu ultérieurement, en détaillant les premiers objectifs opérationnels prioritaires à engager, en reprenant notamment les grands axes d'intervention, ainsi que les orientations globales, sectorielles et thématiques.

- **Estimer le coût financier global du futur projet de renouvellement urbain pour l'atteinte des objectifs opérationnels**

Parallèlement à ces études, et en vue de l'élaboration du protocole de préfiguration, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis rendra une fine analyse en termes d'études et d'ingénierie des moyens humains et matériels qu'elle devra mobiliser pour mener à bien le projet de renouvellement urbain.

Des réponses sont en effet attendues dans le cadre du protocole de préfiguration quant aux procédures d'aménagements nécessaires et les potentielles études préalables complémentaires à réaliser (réalisation de diagnostics, réalisation d'études de programmation urbaine et immobilière, réalisation d'études de marché, d'études de faisabilité technique, financière et juridique, et de montages administratifs), l'identification des besoins de recours à des procédures d'utilité publique, la soutenabilité à long terme pour la collectivité en matière de moyens humains, matériels et financiers dans la conduite et la réalisation du projet urbain, et sur l'organisation retenue pour la mise en œuvre du programme de travail.

IV – LA CITE DES FLEURS, QUARTIER EN VEILLE

La Cité des Fleurs (Notre-Dame du Thil), un territoire devant faire l'objet d'une veille active des partenaires.

Un certain nombre de territoires, auparavant classés en zone urbaine sensible et/ou couverts par un contrat urbain de cohésion sociale, ne sont plus classés en quartier prioritaire. Ils peuvent, cependant, être placés en territoires de veille active et inscrits dans un contrat de ville.

La Cité des Fleurs, qui regroupe 140 logements répartis sur les rues de Tillé, des Primevères, des Jonquilles, des Jasmins et des Pervenches, s'inscrit dans cette logique.

Bien que représentant moins de 1.000 habitants (condition d'éligibilité pour être classée en quartier prioritaire), cette cité concentre diverses problématiques sociales qui méritent une attention particulière des partenaires locaux et une intervention adaptée de proximité.

Le secteur Cité des Fleurs compte en effet 350 familles, relativement jeunes, avec une forte proportion de familles monoparentales et disposant de bas revenus. Cette situation s'accompagne d'un taux d'inactivité important, induisant de nombreuses conduites addictives chez les hommes notamment.

Concernant la situation urbaine de ce secteur, il se situe en limite d'urbanisation et présente divers dysfonctionnements tels que son positionnement en sortie de ville (un éloignement du centre ville contraignant) et un maillage viaire enclavant.

○ La Cité des Fleurs a fait l'objet d'une importante démarche partenariale en terme de requalification et de projet social sur la période 2004-2012.

Cette démarche, menée en concertation avec les habitants, a abouti à un projet de requalification de la cité réparti en trois tranches : une première tranche sur la rue des Primevères et de Tillé, une seconde tranche 2012/2013 sur la rue des Jonquilles et la troisième tranche sur les rues des Jasmins et des Pervenches en cours de réflexion.

Cette requalification, menée en partenariat entre l'OPAC de l'Oise, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais, le Conseil Départemental, et le Conseil Régional, visait à désenclaver ce secteur, résoudre la problématique du stationnement sauvage, qualifier les espaces dégradés et réorganiser les propriétés foncières.

Concernant les rues des Jasmins et des Pervenches, les partenaires locaux (OPAC de l'Oise, Ville de Beauvais et Communauté d'Agglomération du Beauvaisis), ont fait le choix d'un projet de déconstruction des logements.

En effet, l'état des logements, leur positionnement en entrée de ville et dans une zone de passage aéroportuaire, ne constituent pas des conditions favorables au maintien d'une offre de logements sur ce site.

Au vu de ces différents éléments, et dans le cadre de la présente convention, la Cité des Fleurs s'inscrit comme un territoire en veille active.

Ce positionnement permettra de :

- mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville, y compris l'observation locale et la veille partenariale ;
- mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat, et tout particulièrement la solidarité locale ;
- pérenniser les dispositifs spécifiques pour permettre une présence de proximité sur ce site, tels que la gestion urbaine de proximité ou les postes d'adultes relais au sein des associations (poursuite jusqu'à leur terme des conventions), dans la recherche d'un meilleur co-financement, et le cas échéant avec le maintien de crédits d'intervention de l'État.

V – LES AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE

Le suivi et les évaluations du Contrat urbain de cohésion sociale ont permis de mettre en exergue des résultats positifs et encourageants pour un certain nombre de programmes relatifs à l'éducation, à la jeunesse, à la participation des habitants, au soutien des initiatives citoyennes, au développement économique, et à l'amélioration du cadre de vie. Toutefois, les dynamiques sont inégales d'un quartier à l'autre : le quartier Saint-Jean a ainsi bénéficié d'un vaste projet de rénovation urbaine accompagné d'actions complémentaires liées à l'emploi et à la cohésion sociale, tandis que le quartier Argentine et plus particulièrement le quartier Saint-Lucien ont fait l'objet d'actions plus modestes et de moindre mesure. Les quatre axes stratégiques d'intervention du contrat de ville 2015-2020 définies par la collectivité devront permettre de réduire ces inégalités entre quartiers.

Dans le respect des modalités fixées par la loi du 21 février 2014, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a défini quatre axes stratégiques d'intervention centrés autour de la cohésion sociale, du cadre de vie et du renouvellement urbain, ainsi que de l'emploi et du développement économique. Un quatrième axe d'intervention stratégique transversal est dédié à la participation des habitants, à la jeunesse, et à la citoyenneté. A noter que l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations apparaissent comme des thématiques transversales et inhérentes à l'atteinte des objectifs fixés dans les quatre axes stratégiques retenus.

Ces axes ont été dégagés avec l'ensemble des partenaires, l'Etat, la Ville de Beauvais, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants et tout autre acteur en lien avec les domaines mentionnés ci-dessous, sur la base du Plan Stratégique Local (PSL) et par le biais d'ateliers à la fois thématiques et territoriaux.

Ces ateliers ont travaillé sur les champs de :

- l'emploi et le développement économique,
- l'habitat et le logement,
- la participation des habitants,
- la culture,
- l'éducation,
- la prévention et l'accès aux droits et territoriaux.

Les sous-objectifs et les pistes opérationnelles des axes stratégiques d'intervention déclinés ci-dessous renverront à des actions précises qui seront par la suite détaillées au sein d'un plan d'action.

PILIER 1 - COHESION SOCIALE

Les populations des quartiers prioritaires sont les plus touchées par les formes diverses de repli communautaire et les phénomènes d'enfermement liés à une forte stigmatisation, et à des tensions émanant notamment de leur organisation urbaine et de leur environnement proche. Face à ces constats, la Communauté d'Agglomération s'engage au sein de ce pilier à lutter contre toutes les formes d'inégalités et à favoriser l'égalité des chances.

Sur ce pilier "Cohésion Sociale" de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur trois grands enjeux dédiés à la réussite éducative, à l'accès aux droits et prévention de la délinquance, et à la santé. Ces trois enjeux seront par la suite déclinés territorialement et opérationnellement sur les quartiers prioritaires.

« Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes »

1. améliorer le taux de réussite des élèves issus des quartiers de la politique de la ville et limiter les sorties prématurées du système scolaire :

- ♦ encourager diverses formes d'éducation : éducation citoyenne, éducation à l'environnement, etc ;
- ♦ renforcer les liens entre milieu scolaire et milieu professionnel ;
- ♦ accompagner les élèves en difficultés par des actions de soutien à la scolarité.

Pistes d'action :

- *en temps scolaire* : adaptation pédagogique et parcours personnalisé, dispositifs d'aide et de soutien, parcours d'information, professionnalisation des compétences des formateurs et des acteurs de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement, actions visant à développer les usages numériques dans l'éducation et la formation (matériel spécifique, réseaux, ...), rapprochement des jeunes et du milieu professionnel via des stages ou accueils en entreprise ;
- *hors temps scolaire* : actions locales d'aide aux devoirs, dispositif de réussite éducative, mises en lien avec le milieu économique (forums, etc), actions d'aide à l'orientation des jeunes en lien avec les établissements scolaires secondaires et supérieurs (mise en avant de filières – métiers porteurs dans le cadre de forums, visites, ...), aide à la recherche de stage, animations de sensibilisation à l'environnement, etc.

2. lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire :

- ♦ organiser des actions de détection des élèves en situation de décrochage ;
- ♦ mobiliser les dispositifs existants.

Pistes d'action :

- *en temps scolaire* : phase de détection et de signalement ;
- *hors temps scolaire* : dispositif de réussite éducative, procédure de traitement de l'absentéisme scolaire, conventions partenariales avec les établissements scolaires.

3. soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants :

- ♦ renforcer le lien parent-enfant ;
- ♦ responsabiliser les parents quant à leur rôle en matière d'éducation.

Pistes d'action :

- *en temps scolaire* : accueil des familles, participation aux instances de l'école, rencontre parents-professeurs ;

- *hors temps scolaire* : identification d'un réseau de soutien à la parentalité, actions locales types permanence de soutien à la parentalité, groupes de parole, mobilisation des parents dans les temps de restitution d'action.

« Améliorer l'accès aux droits et prévenir la délinquance »

1. prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés et la récidive :

- ♦ agir en direction des jeunes exposés aux risques de délinquance ;
- ♦ prévenir les risques de basculement dans la délinquance ;
- ♦ prévenir la récidive et la réitération d'infractions pénales.

Pistes d'action :

- *service de contrôle judiciaire, suivi des mesures éducatives, aide à l'accès au logement et à l'emploi des jeunes, éducation à la citoyenneté dans les écoles (projet de lutte contre le harcèlement, les violences scolaires), médiation entre pairs, amélioration des relations jeunes/police (porte ouverte de la police municipale, etc), soutien à la parentalité, lutte contre l'absentéisme scolaire (convention avec collèges et lycées), suivi renforcé des mineurs et des majeurs sortant de détention.*

2. développer la justice de proximité et l'aide aux victimes :

- ♦ prévenir les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales ;
- ♦ renforcer la présence judiciaire de proximité ;
- ♦ agir en faveur des victimes et intervenir auprès des auteurs ;
- ♦ soutenir les actions de citoyenneté.

Pistes d'action :

- *point accès aux droits, aide aux victimes, créations d'équipements de justice de proximité, chantiers éducatifs, groupes de parole (femmes victimes, enfants exposés aux violences conjugales), intervenant social au commissariat de police, groupe de travail sur les violences conjugales, groupe de travail sur le harcèlement, etc.*

3. accompagner les familles sur le champ de la parentalité :

- ♦ soutenir les jeunes et leurs familles afin de favoriser un équilibre familial ;
- ♦ apporter une aide sur le champ psychologique ;
- ♦ assurer un accompagnement individuel et collectif du public adolescent et jeune adulte.

Pistes d'actions :

- *consultations ambulatoires pour familles en difficulté, médiation familiale, prévention spécialisée, soutien à la parentalité, groupe de paroles pour les familles.*

« Améliorer l'accès à la santé »

Sur les territoires où la collectivité locale s'est engagée dans l'écriture d'un contrat local de santé, ce sont les objectifs inscrits dans le CLS qui seraient reportés dans le contrat de ville afin d'assurer une cohérence entre les dispositifs. Sur le territoire, un diagnostic local de santé a été organisé en 2014, concluant les objectifs suivants en matière d'accès à la santé.

1. renforcer la prévention et la promotion de la santé :

- ♦ impliquer les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé (éducation à la santé) ;
- ♦ mieux appréhender les phénomènes de conduites à risques et addictives.

Pistes d'action :

- valorisation de l'offre locale d'activités, renforcement des actions de pratique d'activité physique, organisation de temps d'échanges et d'information, information sur les structures et dispositifs existants, sensibilisation des publics sur les problématiques sanitaires prioritaires du territoire (nutrition, dépistage des cancers, lutte contre les addictions et prévention des grossesses précoces), points écoute généralistes et traitant des questions d'addictions (alcool, stupéfiants, autres addictions), permanences dans les établissements scolaires.

2. favoriser l'accès des habitants aux soins de premiers recours :

- ♦ améliorer l'accès aux dispositifs de santé des populations issues de territoires prioritaires ;
- ♦ renforcer l'offre de soin de proximité ;
- ♦ améliorer la coordination des acteurs sur le territoire.

Pistes d'action :

- actions pour faire connaître aux soignants du territoire les dispositifs existants sur Beauvais ; mise en lien entre les professionnels libéraux et le Centre Hospitalier de Beauvais, actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées, etc.

Les acteurs à mobiliser pour le pilier " Cohésion Sociale " : l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, les collectivités : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Ville de Beauvais, Conseil Départemental, Région, le Parquet, la CAF de l'Oise, l'Académie d'Amiens, l'Education Nationale.

PILIER 2 - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Sur ce pilier "Cadre de vie et Renouveau urbain" de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux grands enjeux dédiés au renforcement de l'attractivité des quartiers, et à l'amélioration du cadre de vie.

Les problèmes de tranquillité et de sécurité impactent négativement l'image et le fonctionnement des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien ; c'est pourquoi les orientations stratégiques définies au sein de ce pilier conduiront au désenclavement des quartiers prioritaires, ce dernier étant gage de leur "banalisation", mais aussi à la reconquête d'une forme de tranquillité publique afin qu'ils soient susceptibles d'être plus amplement et régulièrement fréquentés par le reste de la ville.

Il s'agit plus généralement au sein de ce pilier de définir un projet globalisant, intégrant les grands champs d'intervention du renouvellement urbain, à savoir la démolition, le désenclavement, la restructuration urbaine, la politique de peuplement mixte, la requalification, la résidentialisation, et la diversification des formes d'habitat, etc.

« Renforcer l'attractivité urbaine des quartiers »

1. développer l'attractivité urbaine des quartiers en politique de la ville :

- ♦ définir un projet global de rénovation sur le parc de logements sociaux en lien avec les bailleurs sur les quartiers Argentine et Saint-Lucien ;
- ♦ pérenniser les investissements menés sur le quartier Saint-Jean ;
- ♦ accompagner les opérations de réhabilitation et soutenir un programme d'efficacité énergétique.

Pistes d'action :

- *restructuration lourde d'immeubles, rénovation de logements sociaux, reconstitution (démolition/reconstruction), requalification d'équipements et d'espaces publics, opérations d'aménagement de voiries, programmes d'intervention visant à réduire la facture énergétique pour les habitants.*

2. développer la mixité sociale dans l'agglomération à partir des quartiers en politique de la ville :

- ♦ initier une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle intercommunale ;
- ♦ accompagner les personnes dans la résolution de leurs difficultés de logement (accès, maintien, information et conseil) ;
- ♦ diversifier l'offre de logements.

Pistes d'action :

- *observation et suivi de l'occupation des parcs de logements et de ses évolutions, mise en place d'objectifs communs et d'outils de gestion partagée de la demande de logements (plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux), entre les réservataires et les bailleurs sociaux dans le cadre et sur la durée du P.L.H., accompagnement social des personnes à reloger (accès, maintien, information et conseil).*

3. intervenir de façon préventive sur les copropriétés :

- ♦ veiller à la situation des copropriétés ;
- ♦ prioriser des interventions sur certains secteurs ou certaines copropriétés.

Pistes d'action :

- *mise en place d'un observatoire des copropriétés, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) visant à l'accompagnement dans leur gestion des ensembles immobiliers en copropriétés (OPAH Copropriété).*

« Améliorer le cadre de vie »

1. améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants :

- ♦ garantir la tranquillité publique ;
- ♦ améliorer la gestion des espaces extérieurs ;
- ♦ sécuriser les espaces publics et les équipements ;
- ♦ renforcer la présence humaine dans l'espace public.

Pistes d'action :

- *mise en place du dispositif Gestion urbaine de proximité, plan tranquillité publique, actions de médiation, équipe agents de tranquillité publique et/ou brigade verte, dispositif de vidéoprotection, prise en compte de la dimension sécurité dans la conception des nouveaux espaces publics, etc.*

2. favoriser les mobilités :

- ♦ renforcer l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants au sein de l'agglomération ;
- ♦ favoriser les déplacements entre les quartiers ;
- ♦ renforcer et/ou développer les connexions entre les quartiers et le centre ville.

Pistes d'action :

- *amélioration des circulations (tout mode confondu), actions facilitant le déplacement et l'accessibilité des habitants (pistes cyclables, liaisons piétonnes).*

3. encourager la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain :

- ♦ permettre une meilleure compréhension des opérations de renouvellement urbain ;
- ♦ encourager les actions de médiation et de participation des habitants ;
- ♦ reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

Pistes d'action :

- *mise en place de "maison de projet" pour les 2 quartiers en rénovation urbaine, installation de conseils citoyens participant à l'élaboration des projets, actions de sensibilisation et de participation des habitants (sensibilisation aux économies d'énergie, à l'environnement, démarches éco-citoyennes, lutte contre les incivilités), ateliers de concertation avec les habitants, actions de collecte de données historiques, expositions, etc.*

Les acteurs à mobiliser pour le pilier " Cadre de vie et renouvellement urbain " : l'Etat (ANRU), la Caisse des Dépôts et des Consignations, les bailleurs sociaux, les collectivités : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Ville de Beauvais, Conseil Départemental, Région.

PILIER 3 - EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les quartiers prioritaires Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien concentrent les difficultés en matière d'emplois : les taux de chômage sont élevés par rapport au reste de la ville ou de l'agglomération, le niveau de qualification est relativement faible, les taux de décrochages scolaires prématurés importants. Les enjeux liés à la thématique de l'emploi sont donc essentiels, et nécessitent une réponse des pouvoirs publics ambitieuse.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux enjeux dédiés à l'accès à l'emploi et au développement économique local de ces territoires.

« Accompagner et favoriser l'emploi »

1. favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables :

- ♦ mobiliser les missions locales et leurs outils au profit des jeunes ;
- ♦ encourager les mesures de soutien en direction des femmes isolées et des familles monoparentales ;
- ♦ mobiliser les mesures de soutien à l'emploi ;
- ♦ développer des actions de lutte contre les discriminations à l'emploi ;
- ♦ accompagner les mobilités.

Pistes d'action :

- *insertion par l'activité économique, ateliers chantiers d'insertion, mobilisation des dispositifs contrats aidés (emploi d'avenir, CAE, CIE), places sur l'EPIDE Margny les Compiègne, action de garde d'enfants en horaires décalés, initiatives d'accompagnement et de mise en relation des activités, des emplois et des compétences, aide au permis de conduire, prêt de véhicule, etc.*

2. favoriser l'accès à la formation :

- ◆ améliorer le niveau de qualification et l'employabilité des publics ;
- ◆ favoriser l'accès aux savoirs de base.

Pistes d'action :

- *accompagnement VAE (Validation des acquis et de l'expérience), accès aux formations « compétences clés », travail sur l'adaptation à l'emploi des populations d'origine étrangère, formation dans le cadre des ateliers chantiers d'insertion, etc.*

« Accompagner le développement économique local et l'économie solidaire »

1. favoriser l'émergence et la pérennité des activités économiques :

- ◆ rendre accessibles les outils dédiés à la compréhension de l'économie des quartiers aux habitants et porteurs de projets ;
- ◆ accompagner la création d'activité.

Pistes d'action :

- *actions d'incitation et d'accompagnement à l'émergence de projets et de porteurs de projet, prêt d'honneur, pépinières d'entreprise, dispositif territoires entrepreneurs sur le quartier Argentine (ex ZFU).*

2. encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers :

- ◆ engager une stratégie de reconstruction et de revitalisation des commerces et des services de proximité ;
- ◆ impliquer les entreprises locales dans les parcours d'insertion vers l'emploi.

Pistes d'action :

- *mise en place de clauses d'insertion dans les marchés du nouveau programme de renouvellement urbain.*

Les acteurs à mobiliser pour le pilier " Emploi et développement économique " : l'Etat, la Direccte, la Caisse des Dépôts et Consignations, les collectivités : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Conseil Départemental, Région, Pôle emploi, l'ADIE, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, l'Epide, la Maison de l'emploi et de la formation, le PLIE du Beauvaisis, et tout autre acteur intervenant dans le champ de l'insertion, la formation et la création d'entreprise.

PILIER 4 - AXES TRANSVERSAUX

La Communauté d'Agglomération mettra l'accent sur trois enjeux liés à la participation des habitants, à la jeunesse, par le biais de l'amélioration des accès au sport, à la culture, et aux loisirs, et un dernier enjeu centré sur le partage des valeurs de la république et de la citoyenneté.

Ce pilier permettra d'encourager les initiatives partenariales autour d'une même thématique en associant un ensemble d'acteurs à la fois institutionnels, professionnels, associatifs et les habitants, à toutes les échelles du territoire.

« Encourager la participation des habitants »

1. encourager et soutenir les initiatives :

- ♦ proposer un soutien à la réalisation de projets à l'initiative des habitants ;
- ♦ encourager les initiatives favorisant le vivre ensemble au sein des quartiers ;
- ♦ organiser un circuit lisible d'appui aux projets individuels ou collectifs.

Pistes d'action :

- *création d'une bourse initiatives citoyennes, soutien d'actions de proximité avec les habitants, identification d'un circuit lisible pour l'appui aux projets individuels et collectifs.*

2. développer des formes diversifiées de participation :

- ♦ mobiliser les instances de consultation et de participation existantes ;
- ♦ poursuivre le développement d'actions, comme outils de démocratie citoyenne ;
- ♦ mettre en place sur les différents quartiers de la politique de la ville des conseils citoyens, instances de concertation prévues dans le cadre de loi du 21 février 2014.

Pistes d'action :

- *soutien de projets incitant à la prise de parole, appui sur les instances de consultation, mise en place de conseils citoyens sur les quartiers relevant de la politique de la ville.*

« Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs »

1. sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture :

- ♦ assurer aux élèves un parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école ;
- ♦ sensibiliser les enseignants et les animateurs de centres à la conduite de projets culturels.

Pistes d'action :

- *actions d'éveil culturel dès le plus jeune âge, partenariats entre les écoles et les structures culturelles, formations à la conduite de projets culturels.*

2. faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation :

- ♦ inclure les habitants dans le processus créatif ;
- ♦ renforcer et valoriser les dispositifs existants en matière culturelle à destination des jeunes.

Pistes d'action :

- *résidence d'artistes, réalisation de supports pédagogiques permettant d'appréhender les projets urbains.*

3. réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs :

- ♦ proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles à tous ;
- ♦ compléter l'offre du territoire en matière d'animations en accès libre pendant la période estivale.

Pistes d'action :

- *animations de pied d'immeuble, dispositif de découverte culturelle type « portes du temps », « passeurs d'image », etc.*

« Développer le partage des valeurs de la république et de la citoyenneté »

1. sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité

- ♦ proposer des activités intergénérationnelles en lien avec le partage des valeurs de la république et de la citoyenneté au sein des équipements publics ou associatifs des quartiers ;
- ♦ développer l'apprentissage lié à la responsabilité citoyenne des enfants et des jeunes au sein des établissements scolaires ;
- ♦ engager de nouvelles initiatives avec les habitants et plus particulièrement avec les jeunes en vue de favoriser leur prise de responsabilité à l'échelle de la vie de quartier.

Pistes d'action :

- *mise en place d'une journée de la citoyenneté dans les quartiers, actions d'éveil à l'apprentissage des droits et des devoirs dès le plus jeune âge, animations liées à la compréhension et à la célébration des symboles de la République (devise, hymne, drapeau...), faire émerger des actions utiles à l'environnement immédiat et aux résidents (bénévolats, accompagnement par les jeunes des personnes plus âgées du quartier,...) qui seront conduites par les habitants eux-mêmes sur la base du volontariat, etc.*

2. renforcer la détection des phénomènes de replis et de radicalisation des jeunes :

- ♦ mettre en place un système de prévention au sein des infrastructures publiques des quartiers et au sein des établissements scolaires ;
- ♦ renforcer le dialogue entre les familles, le corps enseignant ou tout autre personne ressource pouvant les accompagner dans la détection ou dans le travail de suivi des jeunes en difficultés.

Pistes d'action :

- *sensibiliser le personnel enseignant et tout autre acteur intervenant en lien avec les jeunes (animateurs, éducateurs spécialisés,...) à la détection des signes de replis, leur proposer de nouvelles ressources pédagogiques en matière de laïcité, désigner un référent spécialisé au sein des établissements scolaires permettant de faire le lien entre l'élève, sa famille, et le corps enseignant, mise en place de cellules dédiées à l'accompagnement des familles au sein des quartiers,...*

Les acteurs à mobiliser pour le pilier " Axes transversaux " : l'Etat (DRAC), les collectivités : Ville de Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Conseil Départemental, Région, les habitants, les associations.

VI – LE DISPOSITIF OPERATIONNEL

■ Les modalités de pilotage et de coordination du contrat de ville

Les instances du contrat de ville

Le pilotage du contrat de ville s'établit à trois niveaux :

1. un comité de pilotage politique ;
2. un comité de programmation ;
3. un comité de pré-programmation technique et financière.

1. Le comité de pilotage politique

Le comité de pilotage politique est co-présidé par le préfet de l'Oise ou son représentant. Il veille au respect des engagements contractuels et à la mise en place des actions dans les quartiers prioritaires en cohérence avec l'ensemble des dispositifs de droit commun existants et activés pour ces quartiers.

Au regard des évaluations faites et des indicateurs renseignés, il réoriente et renforce si besoin est, les interventions du projet de développement solidaire. Il valide les conditions de mise en œuvre du contrat de ville.

Il est composé de :

- l'Etat, représenté par le Préfet de l'Oise ;
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par la présidente ;
- la Ville de Beauvais, représentée par le premier maire-adjoint ;
- le président du Conseil Régional ;
- le président du Conseil Départemental ;
- le procureur de la République ;
- le recteur d'Académie, chancelier des universités ;
- le directeur général de l'Agence de Santé Picardie ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ;
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ;
- la directrice territoriale de Pôle Emploi ;
- le président de la Maison de l'Emploi et de la Formation ;
- le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ;
- le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;
- le directeur du centre E.P.I.D.E. ;
- le directeur général de l'OPAC de l'Oise ;
- le président du conseil de surveillance de la SA HLM Picardie Habitat ;
- le directeur général de la SA HLM du Beauvaisis ;
- le directeur général de la SA OSICA ;
- le directeur régional du Logement Francilien ;
- le directeur général de la SA HLM de l'Oise ;
- le directeur d'établissement ADOMA.

Il se réunira au moins une fois par an et autant de fois que cela est nécessaire.

2. Le comité de programmation

Il est destiné à valider les projets d'actions proposés sur la base des travaux préparatoires de l'instance technique de pré-programmation.

Concernant les projets de renouvellement urbain, ceux-ci seront étudiés et validés, dans le cadre d'instances spécifiques.

Ce comité, présidé par le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet en charge de l'arrondissement de Beauvais, réunira l'ensemble des signataires du contrat de ville, ainsi que les chefs de services déconcentrés de l'Etat concernés.

3. Le comité technique de pré-programmation

Il a vocation à déterminer la pertinence des projets présentés dans le respect des orientations du contrat de ville, du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et les crédits susceptibles de leur être affectés conformément aux enveloppes notifiées au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Ce comité technique, animé par le directeur de projet du contrat de ville, en présence de la D.D.C.S., du chef de projet du contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance de Beauvais, du délégué du Préfet du territoire, des services techniques déconcentrés de l'Etat concernés et des représentants des différents signataires du contrat de ville.

■ La direction de projet

La mise en œuvre du projet s'appuiera sur une équipe opérationnelle dédiée. Cette dernière est composée :

- d'un directeur de projet ;
- d'une assistante administrative ;
- de chargés de missions thématiques ;
- de chargés de mission territoriaux.

Elle est employée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour ce qui concerne la coordination du dispositif contrat de ville et par la Ville de Beauvais pour les agents chargés de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du contrat.

L'ensemble de l'équipe veillera :

- à l'émergence des projets ;
- au suivi de l'exécution des actions définies chaque année contractuellement ;
- à l'évaluation des actions ;
- à l'animation du réseau d'acteurs.

Cette équipe est placée sous l'autorité de la Direction de la Politique de la Ville et du Renouveau Urbain et travaille en étroite collaboration avec les directions Développement Economique, Aménagement, Prévention/Sécurité, Culture, Education et Enfance/Jeunesse.

■ Suivi et évaluation du dispositif

Modalités d'instruction des projets

Le contrat de ville permet, en complément du droit commun, l'octroi de crédits spécifiques afin d'adapter, de renforcer les actions ou de mener des expérimentations dans divers domaines (accès à l'emploi, citoyenneté, accès aux droits, santé...).

Un appel à projet sur les priorités du contrat de ville permettra d'identifier les propositions opérationnelles des acteurs, pour aboutir à un plan d'actions annuel. Ce plan d'actions comprendra la déclinaison des actions par pilier et leur plan de financement.

L'ensemble des projets sera examiné en commissions thématiques (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique et axes transversaux), en présence des différents partenaires du dispositif et représentants des piliers.

Ces commissions auront également pour objectif de proposer les projets susceptibles de bénéficier de convention pluriannuelle de financement afin d'éviter les effets de saupoudrage.

Evaluation du dispositif et du plan d'actions

La démarche d'évaluation constitue aujourd'hui une nécessité pour l'action publique. Une évaluation du contrat sera réalisée en 2020 pour la période 2015/2020.

Deux aspects pourront être évalués : le dispositif dans le but de mesurer les résultats produits, c'est à dire le bénéfice pour les habitants des quartiers et les actions des associations et organismes financés, de manière à vérifier que les actions soutenues s'inscrivent pleinement dans les orientations du contrat de ville. Le contrat de ville pourra également faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

■ Les modalités de participation des habitants

La loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine entend faire de la participation des habitants une de ses priorités en ayant défini un principe de co-construction de la politique de la ville, entre les habitants, les acteurs locaux, et les associations.

Ce principe prévoit la création de conseil citoyen au sein de chaque quartier prioritaire, et une maison du projet au sein des quartiers éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Les modalités de la maison du projet seront fixées par la collectivité, alors que les conseils citoyens devront être composés d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre hommes et femmes, ainsi que de représentants des associations et des acteurs locaux.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais s'engagent à développer sur les quartiers prioritaires Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien le principe de co-construction de la politique de la ville.

L'ensemble de ces instruments participatifs contribuera :

- à faire naître d'éventuelles dynamiques d'initiatives ou de propositions en lien avec les besoins des citoyens concernés,
- à développer l'expertise partagée,
- à favoriser l'expression des habitants des quartiers prioritaires, ainsi que des associations et acteurs locaux.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Beauvais mettront en place un plan d'action de participation des habitants à partir de différents axes d'intervention communs à l'ensemble des quartiers prioritaires ou spécifiques aux quartiers Argentine et Saint-Lucien au titre du NPNRU.

1/ Les outils de participation communs aux quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien

La Ville de Beauvais a d'ores et déjà mis en place une gestion urbaine de proximité (GUP) sur les quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien, ainsi qu'une Bourse aux initiatives citoyennes qui seront pérennisées à l'horizon 2030.

■ La gestion urbaine de proximité (GUP)

La GUP permet de garantir aux résidents l'amélioration de leur vie quotidienne par le biais d'une gestion régulière qui vient conforter l'action des bailleurs sociaux et des services municipaux / communautaires en matière d'entretien, de propreté et de tranquillité publique. Elle sera renouvelée dans le cadre de ce contrat de ville, et les habitants y seront sollicités pendant les diagnostics en marchant.

Les diagnostics en marchant seront organisés sur chaque quartier annuellement. Ils associeront des habitants, des associations, des services des collectivités, des services des pouvoirs déconcentrés de l'Etat, des bailleurs sociaux et les membres des conseils citoyens. A travers l'identification des avancées et des dysfonctionnements, les habitants participeront à l'élaboration d'un programme annuel d'actions qui permettra de trouver des pistes d'amélioration pour la vie de quartier.

■ La Bourse aux initiatives citoyennes

Mise en place en 2014 par la Ville de Beauvais, la collectivité entend multiplier le recours à ce dispositif dès le premier semestre 2015 pour les quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien. Elle permettra aux habitants des quartiers prioritaires et à l'ensemble des autres Beauvaisiens d'imaginer des micro-projets pour l'animation des quartiers, l'amélioration du cadre de vie ou pour le développement des échanges intergénérationnels. Les habitants, par groupe de trois au minimum, et les associations peuvent y prétendre. La Ville de Beauvais a prévu une enveloppe budgétaire de 30.000 € annuels, avec un financement maximal de 500 € par projet conduit par les habitants, ou de 800 € pour les projets conduits par des associations.

■ La mise en place de conseils citoyens sur les quartiers prioritaires

La Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'engagent à mettre en place sur chaque quartier prioritaire un conseil citoyen de la manière suivante :

- un conseil citoyen composé de 2 collèges : un collège habitants du quartier concerné et un collège représentants d'associations et acteurs locaux ;
- la désignation de ses membres dans le respect de la loi du 21 février 2014 ;
- la participation de ces conseils citoyens aux instances de la politique de la ville :
 - comité de pilotage du contrat de ville, comité de sélection de la bourse aux initiatives citoyennes, diagnostic en marchant de la GUP, instances de concertation des quartiers (conseils de quartier ou instances spécifiques au titre des quartiers éligibles au NPRU). Les conseils citoyens devront, pour cela, être au minimum représentés par deux membres (issus des deux collèges) dans la limite du tiers des membres des instances de pilotage.

La durée du mandat des conseils citoyens est celle du contrat de ville dont l'échéance est fixée à 2020.

Les modalités de fonctionnement des conseils citoyens (lieu et régularité des rencontres) seront définies en lien avec les membres des conseils citoyens.

A noter qu'il existe également d'autres instances consultatives sur la commune de Beauvais qui permettent aux habitants de s'exprimer : les permanences hebdomadaires du Maire et des élus, le Conseil des sages, le Conseil de l'avenir, le Conseil consultatif de la jeunesse, le Conseil de la vie patriotique, le Grand Forum et des Conseils Consultatifs de Quartier.

Ces conseils consultatifs de quartier permettent aux habitants d'être informés directement des actions mises en œuvre par la Ville, de faire des demandes et des propositions pour améliorer leur vie quotidienne et celle de leurs concitoyens. Ils sont organisés annuellement sur chaque quartier de la ville.

Ces instances consultatives seront également entendues pour la définition des orientations et des volets opérationnels mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

2/ Les outils de participation sur les quartiers Argentine et Saint-Lucien au titre du NPNRU

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Beauvais mettront conjointement en place deux maisons du projet, deux instances de concertation spécifiques au titre du NPNRU, et développeront en parallèle des micro-projets complémentaires imaginés et conduits par les habitants ou les associations, qui pourront être soutenus financièrement dans le cadre du contrat de ville.

■ Les Maisons du projet

La loi du 21 février 2014 instaure que pour chaque projet de renouvellement urbain, une maison du projet soit mise en place. La Ville de Beauvais comptera donc, au regard de leur éligibilité au NPNRU, sur deux maisons du projet : une sur le quartier Argentine, et une autre sur le quartier Saint-Lucien.

La Communauté d'Agglomération a lancé au printemps 2015 deux études préalables à la rédaction du protocole de préfiguration concernant Argentine et Saint-Lucien. Ces études rendront une définition claire du volet centré sur la concertation des habitants, et plus particulièrement sur le rôle et la vocation que devront tenir ces maisons du projet, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (lieux pressentis, moyens matériels mobilisables,...). Cette maison du projet devra associer les résidents, les pouvoirs publics, ainsi que les associations et les acteurs locaux, en organisant des événements et des rencontres autour du projet de renouvellement urbain. Elle pourra accueillir l'ensemble des temps d'information et des réunions de concertation des projets de renouvellement urbain.

■ Les instances de concertation spécifiques aux NPNRU

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais compteront donc sur deux instances de concertation spécifiques aux NPNRU des quartiers Argentine et Saint-Lucien qui réuniront les pouvoirs publics, les bailleurs sociaux, les habitants, les associations, les représentants des conseils citoyens et tout autre acteur de quartier. Ces instances de concertation participeront à toutes les étapes de l'élaboration des actions mises en œuvre au titre du NPNRU.

■ **Les projets complémentaires pour accompagner le renouvellement urbain des quartiers**

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais soutiendront annuellement des projets d'accompagnement du PRU portés par les habitants, les associations ou les acteurs locaux, au titre du plan d'actions du contrat de ville et de la Bourse aux Initiatives Citoyennes. Ces projets pourront être divers, ils interviendront en complément des maisons de projet pour mettre en avant les évolutions du quartier.

3/ Les outils de participation sur le quartier Saint-Jean

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais s'engagent à pérenniser le dispositif de comité de suivi et de médiation mis en place dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint Jean. Ce comité sert de relais puisqu'il permet de transmettre aux élus les avis des habitants sur les actions conduites ou projetées. Les retombées de ce dispositif ont été particulièrement positives. Pour sa réussite, et pour le lien de confiance que cette instance consultative a permis d'établir entre les élus et les résidents, les collectivités entendent le reconduire dans le cadre de ce nouveau contrat de ville 2015-2020.

Comme pour les quartiers Argentine et Saint-Lucien, la Communauté d'Agglomération pourra soutenir divers projets complémentaires au titre du contrat de ville 2015-2020 afin de mettre en valeur le projet de rénovation urbaine et de conforter le quartier Saint-Jean dans une dynamique positive de transformation et de revalorisation.

■ **La mobilisation du droit commun**

La mobilisation des politiques publiques de droit commun dans les contrats de ville, est un des points clé de la réforme de la politique de la ville afin que l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques, dites « de droit commun », trouvent leur cohérence et leur implication dans les territoires prioritaires.

Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : région, conseil départemental, intercommunalité, commune.

A ce titre, sur la période qui va être couverte par le Contrat de ville, différents programmes financiers dotés de crédits de droit commun, articulés et cohérents entre eux, pourront être mobilisés.

Peuvent être notamment cités :

- **la signature de conventions interministérielles** : de nombreux ministères ont signé avec le ministère de la Ville des «conventions d'objectifs», précisant leurs engagements en faveur des quartiers (sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, santé et affaires sociales, travail, emploi et formation professionnelle, droits des femmes, transports, justice, défense, intérieur, économie sociale et solidaire, éducation nationale, artisanat et commerce, culture, etc) . L'ensemble de ces conventions interministérielles permettront ainsi de mobiliser au mieux sur les quartiers politique de la ville, l'ensemble des moyens de l'Etat et de ses opérateurs pour mener à bien les actions au profit des habitants de ces quartiers ;
- **le programme opérationnel européen 2014-2020** qui prévoit la mobilisation des fonds FEDER-FSE à hauteur minimum de 10 % au développement urbain, qui pour la Région Picardie seront affectés dans le cadre du dispositif d'Investissement Territorial Intégré (ITI). De plus, des mesures guichets seront également envisageables.

- **les politiques régionales** : la Région mobilisera ses dispositifs de droit commun pour le contrat de ville, dans le cadre des 3 priorités régionales en lien avec :

- la réussite éducative : conforter une véritable chaîne éducative afin de permettre à chaque jeune picard de construire son projet de vie ;
- l'entrepreneuriat et l'accès à l'emploi : créer des dynamiques innovantes en création d'entreprises, mettre en réseau les acteurs de l'emploi, favoriser l'artisanat, le commerce et les services ;
- l'aménagement urbain intégré : favoriser le lien agglomération et quartiers prioritaires et le lien agglomération et centralité.

La Politique Régionale d'Aménagement du Territoire 2014-2020 décline au travers du Contrat Territorial d'objectifs du Pays du Grand Beauvaisis, les schémas régionaux et enjeux locaux. A ce titre, elle assure une logique de territorialisation et de coordination des politiques publiques.

- **l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations** : la Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes : l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires, le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi, les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...);

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- d'une part, les missions d'ingénierie sans que celles-ci soient limitativement listées (*les études stratégiques* : stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques..., *les études préalables et pré-opérationnelles* : diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources..., *les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage* de la direction de projet : OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations, ...).

- d'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers (construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers, opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux,...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, établissements publics, ...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

- **l'intervention du centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne** : l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense est un établissement public d'insertion d'Etat dont la tutelle de premier rang est assurée par les ministères chargés de la ville et de l'emploi. Il est financé par l'Etat et Fonds Social Européen (FSE).

Les centres EPIDE, et notamment celui de Margny-lès-Compiègne, sont des instruments d'Etat mis à la disposition des préfetures et des collectivités territoriales, actrices de la politique de la ville.

Ils ont pour mission d'assurer, au moyen d'un projet éducatif global, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes gens volontaires majeurs de moins de 25 ans, sans qualification ni emploi, cumulant difficultés familiales, sociales et professionnelles et en voie de marginalisation.

Les cibles de l'EPIDE, des femmes et des hommes :

- volontaires, âgés de 18 à 25 ans révolus lors de leur admission dans le centre,
- sans qualification professionnelle, ni emploi,
- pouvant être en échec scolaire majeur aux limites de l'illettrisme,
- médicalement aptes à la pratique du sport et à la vie en collectivité,
- de nationalité française recensés ou titulaires d'un titre de séjour régulier leur permettant d'accéder à l'emploi.

Son programme est personnalisé et peut durer de 8 à 24 mois, en pratique sur 8 à 10 mois réels, il comprend quatre modules indissociables :

- une levée des obstacles à l'insertion sociale, professionnelle et personnelle,
- une formation civique et comportementale,
- un enseignement général personnalisé adapté au volontaire et à son projet professionnel,
- la construction d'un projet professionnel devant déboucher sur l'emploi.

Le programme de l'EPIDE est dispensé en internat obligatoire du dimanche soir au vendredi après-midi et les volontaires portent une tenue uniforme.

La philosophie des centres EPIDE est de donner une deuxième chance à ceux qui veulent la saisir : le règlement intérieur est conçu pour que les volontaires ne soient pas déstabilisés lors de leurs premiers pas dans l'emploi.

La motivation du jeune et son aptitude à respecter le règlement intérieur montrent qu'il pourra accepter les règles en milieu de travail. L'ensemble de l'offre de service est gratuite pour les volontaires et les prescripteurs.

61% des jeunes admis au centre de Margny-lès-Compiègne en sortent insérés par l'activité professionnelle ou une formation professionnelle qualifiante.

Seuls les frais de transport domicile/gare de Compiègne et gare de Compiègne/domicile du week-end restent à la charge des jeunes. Il est souhaitable que ces frais soient pris en charge par le CCAS de la collectivité d'origine du volontaire, soit sous forme de bon, soit sous forme de secours.

L'Etat alloue aux volontaires assidus une allocation de 300 €/mois, dont 210 € versés mensuellement auxquels s'ajoute une prime capitalisée de 90 €/mois remise à l'issue du parcours en cas de sortie positive.

Le centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne dispose de 150 places pour accueillir les volontaires à l'insertion ; les jeunes issus des contrats de ville nouvelle génération disposent d'une priorité forte pour accéder à ce dispositif, 60 % des places leur sont réservées.

Dans le cadre du contrat de ville du Beauvaisis nouvelle génération, en tant qu'instrument au service des acteurs de la politique de la ville, le centre de Margny-lès-Compiègne réservera au titre des quartiers sensibles de l'agglomération du Beauvaisis 30 places sur une base annuelle indicative pour la durée du présent contrat.

- **l'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles** : deux dispositifs sont opérationnels :

- 1/ En lien avec l'Education Nationale, il s'agit de poursuivre la réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte, d'accompagner les jeunes des quartiers dans des parcours d'éducation artistique et culturelle, pour un continuum de la crèche à l'université, de leur faire une place dans la vie du quartier et de les rendre acteurs de leurs projets.

Les partenaires de l'action sont divisés en deux catégories :

- les partenaires porteurs : DRAC, DSDEN, Conseil Départemental,
- les partenaires chargés de la mise en oeuvre : les acteurs culturels (équipements, artistes, ...).

Leurs objectifs stratégiques sont les suivants :

- sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture,
- proposer aux enfants la rencontre d'œuvres et d'artistes, ainsi que la pratique vivante, matérielle, concrète d'une expression artistique dans l'ensemble des domaines de la culture et des arts, à la fois patrimoniaux et contemporains,

- assurer aux élèves un parcours d'éducation artistique et culturelle qui leur permettra, à partir de l'école, de découvrir les ressources culturelles de leur environnement et de les fréquenter hors temps scolaire,
- assurer la cohérence des actions développées en temps scolaire et hors temps scolaire.

De cette action est attendue la mise en place de partenariats entre les écoles des quartiers prioritaires de l'agglomération du Beauvaisis et les structures culturelles.

Les structures de droit commun mobilisables dans ce cadre sont l'Education Nationale (CLEA), la DRAC (CLEA) – BOP 224, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, avec des crédits Politique de la Ville DDCS et du Conseil Départemental.

Les actions de la DRAC se déroulent toute l'année, et des indicateurs de suivi et de performance attestent du nombre de projets réalisés, du nombre d'enfants concernés, de la restitution des projets (expositions, ...), et enfin du nombre d'enfants inscrits dans une structure culturelle.

- 2/** Le but des interventions de la DRAC est également de faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation portées par des équipes artistiques et/ou des établissements culturels, en faisant de la culture une dimension à part entière de la dynamique des quartiers qui restent encore assez fermés à la culture. L'objectif est donc d'inciter les habitants à participer aux activités culturelles de manière plus spontanée, et de les accompagner à la découverte de nouvelles formes artistiques.

Les partenaires de l'action sont divisés en deux catégories :

- les partenaires porteurs : le service culture,
- les partenaires chargés de la mise en œuvre : les établissements culturels possédant un contrat d'objectif pluriannuel, les structures culturelles et les équipes artistiques.

Leurs objectifs opérationnels sont les suivants :

- inclure les habitants dans le processus créatif (par le biais des résidences d'artistes),
- mettre en place des journées de formation commune à destination des enseignants et des animateurs de centres de loisirs pour la conduite de projets culturels (mieux connaître les pratiques artistiques),
- renforcer les dispositifs existants en matière culturelle à destination des jeunes (Les saisons du cinéma, Passeurs d'images, les Portes du temps, Festivals, ...),
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel.

A l'issue de ces actions, des résultats qualitatifs sont attendus en matière :

- d'autonomie des habitants dans leur fréquentation des structures culturelles et l'amélioration de la connaissance de l'offre culturelle,
- d'augmentation de la mixité des publics dans le cadre des actions ou projets culturels proposés,

- d'augmentation des collaborations entre les structures de proximité et les équipements avec conventions d'objectifs, autour de la programmation.

Les structures de droit commun mobilisables dans ce cadre sont le Conseil Régional-Culture, le Conseil Départemental-Culture, et la ville, avec des crédits spécifiques mobilisables DRAC (crédits dédiés à la politique de la ville – BOP 224, dont les résidences), les crédits politique de la ville du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la ville.

Les actions de la DRAC se déroulent durant la saison culturelle, de septembre à juin, sur toute la période du contrat de ville, et des indicateurs attestent du nombre d'habitants intégrés dans le processus créatif. Un retour qualitatif est réalisé par les équipes de médiation, et des statistiques de fréquentation des structures culturelles (origine géographique, âge, sexe, première inscription, ...) sont établies.

- **l'intervention de Pôle Emploi** : au titre du contrat de ville, l'offre de services de Pôle Emploi pourra être mobilisée de la manière suivante :
 - possibilité d'animer des ateliers ponctuels à thème (CV, [s@d](#), ...) au sein de lieux d'accueil proposés par ses partenaires,
 - information, sur demande, des partenaires sur les services à distance de [pôle-emploi.fr](#),
 - participation aux plans d'action partenariaux ciblés sur l'insertion, la promotion des mesures gouvernementales, ...

Fait à Beauvais, le 6 juillet 2015

Pour le Délégué Territorial de l'Agence,
Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
Pour le Délégué Départemental de l'Agence
Nationale pour la Cohésion Sociale et
l'Égalité des Chances (ACSE),
Pour la Directrice Régionale des
Affaires Culturelles de Picardie (DRAC),
Pour la Directrice Académique des services
de l'Éducation Nationale,

Le Préfet de l'Oise,

Emmanuel BERTHIER

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis,

Caroline CAYEUX

Le Premier Adjoint au Maire
de la Ville de Beauvais,

Franck PIA

Le Président du
Conseil Régional de Picardie,

Claude GEWERC

Le Président du
Conseil Départemental de l'Oise,

Edouard COURTIAL

Le Procureur
de la République,

Jean-Philippe VICENTINI

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des Universités,

Valérie CABUIL

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Picardie,
Le Délégué Territorial de l'Oise,

Luc ROLLET

Pour le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de l'Oise,
Le Directeur du Service création
reprise et transmission d'entreprise,

Philippe MARCHAND

Le Président de la Chambre des
Métiers et de l'Artisanat de l'Oise,

Zéphyrin LEGENDRE

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Oise,

Jean-Luc POULAIN

La Directrice Territoriale
de Pôle Emploi,

Dominique FERRARI

Pour le Président de la
Maison de l'Emploi et de la Formation,
La Directrice,

Corinne MARETS

Le Directeur Régional par intérim
de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Jean-Claude DAVERDIN

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Oise

Armelle PASTOURET

*Le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de l'Oise,*

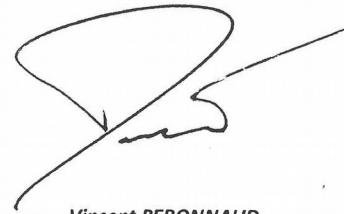
Marc-André AZAM

*Le Directeur du centre
E.P.I.D.E.,*



Bernard BELIN

*Le Directeur Général
de l'OPAC de l'Oise,*



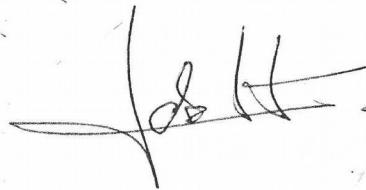
Vincent PERONNAUD

*Le Président du Conseil de Surveillance
de la SA PICARDIE HABITAT,*



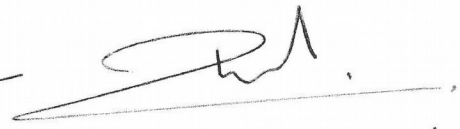
Yvon LENORCY

*Pour le Directeur Général de
la SA HLM du BEAUVAISIS,
La Responsable Patrimoine
et Clientèle,*



Loraine de SAINTE-MARIE

*Pour le Directeur Général
de la SA OSICA,
Le Directeur de l'Agence de l'Oise,*



Patrick PASSE-COUTRIN

*Le Directeur Régional du
LOGEMENT FRANCILIEN,*

Christophe DUJARDIN

*Le Directeur Général de la
SA HLM de l'OISE,*



Eric MARTIN

*Le Directeur d'Etablissement
ADOMA,*



Gilles FURNO